



A R R E T E
NG/CM/AP n° A/111
portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU l'organisation de la fête foraine d'été qui a lieu du 3 au 11 juin 2023 sur la place Jean Burger à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire dans les rues avoisinantes pendant la durée de la fête,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Le marché hebdomadaire est déplacé dans les rues de la Ville le vendredi 2 et 9 juin 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits le vendredi, jour de marché de 6 à 14 heures :

- rue Emile Zola dans sa portion comprise entre la rue du Docteur Zamenhof et la rue Anatole France,
- rue Voltaire dans sa portion comprise entre la rue du Docteur Zamenhof et la rue Copernic,
- devant l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Des déviations sont mises en place par la rue de Metz.

Article 4 : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place les barrières « Vauban » et des panneaux réglementaires nécessaires.

.../...

Article 5 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 15 mai 2023
Le Maire,
Pour le Maire - l'Adjoint délégué
P. MICHALIK



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.